



Service de lutte contre la pauvreté,
la précarité et l'exclusion sociale

Steunpunt tot bestrijding van armoede,
bestaansonzekerheid en sociale uitsluiting

Dienst zur Bekämpfung von Armut, prekären
Lebensumständen und sozialer Ausgrenzung

LECTURE DE
L'ACCORD DE MAJORITE
DE LA REGION DE
BRUXELLES-CAPITALE

2014-2019

Novembre 2014

Table des matières

INTRODUCTION	2
CHAPITRE 1. - UN NOUVEAU SOUFFLE POUR L'ÉCONOMIE ET L'EMPLOI DES BRUXELLOIS.	3
LE DISPOSITIF BRUXELLOIS DE LA GARANTIE POUR LA JEUNESSE ET LE CONTRAT D'INSERTION (II.)	3
MENER DES POLITIQUES DE L'EMPLOI REORIENTÉES ET MIEUX CONCENTRÉES AUTOUR DE LA 6ÈME RÉFORME DE L'ÉTAT (III.)	3
RENFORCER LA FORMATION ET LES LIENS AVEC L'ENSEIGNEMENT (IV.)	6
CHAPITRE 2. - UNE POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE VOLONTARISTE	8
CONCRÉTISER LE DROIT AU LOGEMENT (V.)	8
CHAPITRE 3. - UNE POLITIQUE QUI GARANTIT LA QUALITÉ DE VIE DANS TOUS LES QUARTIERS	12
UNE MOBILITÉ AU PROFIT DE DÉVELOPPEMENT URBAIN (I.)	12
OEUVRER EN FAVEUR D'UN DÉVELOPPEMENT DURABLE DE LA RÉGION (IV.)	12
CHAPITRE 4. - BRUXELLES, CAPITALE DU VIVRE ENSEMBLE	16
LUTTER CONTRE LA PAUVRETÉ ET LA PRÉCARITÉ ET PROMOUVOIR L'INCLUSION (II.)	16
CHAPITRE 5 - RÉVOLUTIONNER LA GOUVERNANCE	19
UNE NOUVELLE POLITIQUE FISCALE (III.)	19
BIBLIOGRAPHIE	20

INTRODUCTION

L'efficacité des politiques menées est notamment liée à la façon dont elles prennent en compte les réalités sur lesquelles elles veulent avoir un impact. La mesure dans laquelle les bénéficiaires des politiques ainsi que les professionnels chargés de les mettre en œuvre auront été associés à la réflexion préalable à la décision politique est déterminante à cet égard. Ceci vaut pour toutes les matières et en particulier en ce qui concerne la pauvreté, parce que celle-ci est un phénomène très complexe, multidimensionnel, qui reste donc difficile à appréhender. Les acteurs concernés par la lutte contre la pauvreté sont eux aussi nombreux et fort divers. C'est la raison pour laquelle l'État fédéral, les Régions et les Communautés ont créé ensemble un lieu de dialogue structurel, ouvert aux acteurs de terrain concernés par la pauvreté, qu'ils soient publics ou privés, le Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale (accord de coopération relatif à la continuité de la politique en matière de pauvreté). Ils se sont ainsi dotés d'un outil pour entendre régulièrement les constats du terrain et entrer dans une compréhension fine des problématiques, bâtie sur le croisement de différentes expertises, toutes aussi indispensables les unes que les autres. Ce travail de dialogue est également placé dans un contexte plus large, sur la base de données chiffrées disponibles et de la littérature scientifique existante.

Dans cette note, nous présentons de façon succincte les réflexions menées dans les groupes de concertation organisés par le Service, sur des thématiques abordées dans l'accord de Gouvernement. Nous nous référons aussi à des résultats de recherches menées à la demande du Service et financées par le SPP Politique scientifique. Il y a donc probablement des éléments de l'accord de Gouvernement pertinents en matière de lutte contre la pauvreté que nous n'abordons pas, parce qu'ils n'ont pas encore fait l'objet de travaux au sein du Service. Notons que le Service travaille actuellement sur le rôle des services publics dans la lutte contre la pauvreté. Une bibliographie reprend les publications utilisées pour rédiger cette note ; des hyperliens vers le site www.luttepauvrete.be y ont été insérés de façon à ce que le lecteur puisse facilement avoir accès aux sources s'il souhaite en savoir davantage sur l'un ou l'autre thème.

La structure générale de la note correspond à celle de l'accord. Pour chaque chapitre que nous évoquons, nous commençons par une courte présentation des points qui y figurent et que nous commentons. Les réflexions du Service figurent ensuite en italique.

CHAPITRE 1. - UN NOUVEAU SOUFFLE POUR L'ÉCONOMIE ET L'EMPLOI DES BRUXELLOIS.

Le dispositif bruxellois de la Garantie pour la Jeunesse et le contrat d'insertion (II.)

Via le mécanisme de la Garantie pour la Jeunesse, tout jeune entre 15 et 25 ans qui quitte les études sans les avoir réussies, et tout jeune entre 18 et 25 ans nouvellement inscrit chez Actiris en tant que chercheur d'emploi, sera informé, dans le mois, des services auxquels il peut prétendre en vue d'un bilan, suivi, dans les 4 mois, d'une orientation vers un emploi, vers un stage, vers une formation ou vers un retour aux études. Si nécessaire, un soutien en matière d'intégration sociale sera prévu. En priorité, les moyens se concentreront sur les personnes à faible ou sans qualification ainsi que sur les personnes dont le profil de formation n'est pas en phase avec les besoins du marché de l'emploi. L'objectif du Gouvernement est de financer, chaque année, 3.000 formations professionnelles, 2.000 stages et 1.000 emplois. Dans le but d'offrir une première expérience de travail de qualité (un contrat à temps plein d'une durée de minimum 12 mois) aux demandeurs d'emploi de moins de 25 ans au chômage depuis 18 mois, le Gouvernement instituera un Contrat d'Insertion.

Beaucoup de jeunes s'insèrent difficilement sur le marché de l'emploi, tout particulièrement ceux en situation de pauvreté et ceux qui ont quitté l'école avant la fin de leur sixième année. Certains retournent en formation, d'autres connaissent une période de chômage plus ou moins longue ou une alternance d'emplois de courte durée et d'inactivité, enfin certains 'décrochent' du marché de l'emploi. Or, ces périodes de chômage et le cercle vicieux d'inactivité et d'emplois de courte durée les découragent et entraînent une perte de compétences qui aura des effets dommageables à long terme sur le parcours professionnel. Le type d'emploi lui-même peut avoir des effets dommageables : un emploi où l'on apprend rien, où les compétences acquises ne sont pas utiles pour d'autres employeurs, limite les chances d'un futur emploi. Les jeunes peu qualifiés sont ceux qui font le plus usage des bureaux d'intérim en vue de trouver leur premier emploi. Parmi eux, beaucoup affirment qu'ils n'ont rien appris de neuf lors de cette première expérience. La question se pose alors de savoir si ces emplois en intérim représentent pour eux un tremplin vers l'emploi durable. Il est donc indiqué de créer plus d'emplois stables et de qualité.

Les mesures d'insertion professionnelle des jeunes ne peuvent faire l'économie d'une approche multifactorielle de la transition de l'enseignement vers l'emploi. Éliminer les inégalités scolaires et s'attaquer aux problèmes des jeunes dans les autres sphères de l'existence, sont des éléments essentiels dans une telle approche.

Mener des politiques de l'emploi reorientées et mieux concentrées autour de la 6ème réforme de l'Etat (III.)

Selon le Gouvernement bruxellois, une politique de l'emploi ambitieuse nécessite également l'organisation d'un accompagnement et de services de qualité, au plus

près des réalités de chaque chercheur d'emploi. Actiris devra augmenter progressivement mais de manière significative son nombre d'accompagnateurs, chargés de soutenir et de suivre plus particulièrement les jeunes en formation, en stage ou en contrat d'insertion, et permettant à tous les chercheurs d'emploi de construire dans les six mois un trajet professionnel personnalisé. Le Gouvernement mettra en œuvre une stratégie de renforcement de l'accompagnement des personnes les plus éloignées du marché du travail, notamment par une évaluation des dispositifs existants. A cet effet, il soutiendra des politiques croisées avec les dispositifs développés dans les autres entités fédérées.

Des parcours d'accompagnement sur mesure sont nécessaires pour les personnes précarisées, au cours desquels les problèmes liés à la pauvreté sont pris en compte. C'est non seulement déterminant pour favoriser leurs chances d'insertion professionnelle, mais aussi pour l'amélioration globale de leurs conditions de vie. Quelques éléments essentiels auxquels il convient d'être attentif lors de la définition et de la mise en œuvre de tels parcours, sont:

- *garantir la participation effective des demandeurs d'emploi ;*
- *partir des possibilités et des limites de chacun ;*
- *éliminer les obstacles structurels à l'entrée et durant tout le parcours d'insertion. Cela implique d'améliorer en premier lieu, ou en même temps, la situation dans les autres sphères de l'existence (logement, santé, etc.) avant d'entamer le parcours vers l'emploi proprement dit. Et cela nécessite une offre suffisamment large, accessible et qualitative de services publics ou non marchands (accueil de l'enfance, mobilité, soins à domicile...), indispensables à un accès effectif aux parcours d'insertion ;*
- *proposer un accompagnateur fixe tout au long du suivi de chaque phase du parcours.*

Des initiatives qui se basent sur une activation 'large' ou 'positive' ne se limitent pas à orienter vers le marché du travail mais sont attentives à l'effectivité des droits fondamentaux. On peut également les considérer comme des instruments qui mettent en pratique l'"inclusion active", promue par l'Union européenne. Pourtant, ces organisations estiment que la politique d'activation 'étroite' est encore dominante, également auprès des services de placement régionaux. Des opérateurs privés qui collaborent avec les services régionaux signalent également qu'un très grand nombre de chômeurs s'adressent à eux pour un accompagnement ou une formation afin de satisfaire aux obligations du Plan d'activation fédéral ou d'engagements contractuels régionaux. Selon eux, la chose est contreproductive, car le succès de leurs actions s'appuie sur la participation volontaire des demandeurs d'emploi. Dans les parcours d'activation 'larges', il est parfois fait mention d'une zone de tension entre le besoin de l'ayant droit d'aborder des problèmes dans d'autres domaines de vie et l'objectif du service régional d'entamer l'orientation vers le travail.

Tenant compte du nombre important de chercheurs d'emploi de plus de 45 ans en forte augmentation ces dernières années, le partenariat d'Actiris se verra renforcer pour soutenir des initiatives innovantes et adaptées à ce type de public.

Pour ces personnes, les chances de trouver un emploi sont très faibles, essentiellement à cause d'idées préconçues et de discriminations. Des problèmes liés aux capacités de travail menacent également de les éloigner définitivement du marché du travail. Par conséquent, des actions adaptées sont nécessaires pour remédier à ce problème ; les employeurs doivent se voir rappeler leurs responsabilités sociétales en la matière. Pour les personnes pauvres, et certainement pour celles qui vivent dans la pauvreté depuis longtemps ou régulièrement, il convient de s'attaquer en priorité au problème de 'vieillesse précoce'. A cause de leurs conditions de vie, ces personnes doivent faire face à un stress chronique et au manque de sommeil, elles mangent de façon déséquilibrée, leur santé se détériore ... de sorte que dès un âge relativement jeune, leurs corps et leur mental ne peuvent plus suivre, elles sont prématurément usées. Ces problèmes médicaux sont difficiles à diagnostiquer, ils ne sont pas reconnus comme 'maladie' ce qui pose problème en matière de droit aux indemnités d'incapacité.

La mesure des Titres-Services régionalisée appelle des décisions importantes à très court terme pour le Gouvernement, permettant d'en assurer la pérennité et la viabilité budgétaire. Cette mesure permet de répondre en partie à la problématique des peu diplômés et du chômage de longue durée en Région de Bruxelles-Capitale ainsi que de l'intégration des personnes de nationalité ou d'origine étrangère. Le Gouvernement mettra en place, ensemble avec les employeurs du secteur, une dynamique bénéficiant aux travailleurs du secteur, lesquels devraient bénéficier de formations leur permettant une réorientation hors du secteur.

La réglementation relative aux contrats de travail titres-services s'écarte sur certains points de la législation sur le travail classique. Ainsi, pendant les 3 premiers mois d'occupation, la conclusion de contrats à durée déterminée successifs n'entraîne pas la conclusion d'un contrat à durée indéterminée et des contrats de moins d'un tiers de la durée hebdomadaire de travail peuvent être conclus (après 4 mois, la condition est de 13 heures pour les travailleurs qui bénéficient d'allocations supplémentaires et de minimum 10 heures pour tous les autres travailleurs). De plus, les travailleurs qui relèvent de la commission paritaire 322.01 (dans laquelle les conditions de travail des contrats titres-services sont déterminées) sont désavantagés au niveau des salaires par rapport à ceux qui relèvent du secteur des entreprises de nettoyage. Ces dérogations entravent leur sécurité d'emploi et de revenus.

La régionalisation offre des opportunités pour lier les subventions publiques à la qualité de l'emploi, par exemple, à la conclusion de contrats à durée indéterminée. L'amélioration d'autres conditions de travail devrait également être poursuivie, telles que les possibilités de formation et les déplacements (tant le nombre de déplacements que leurs coûts à charge du travailleur).

La grande majorité des travailleurs titres-services sont des femmes. Une analyse de ce dispositif au regard du critère de genre, qui tienne compte de la sous-évaluation de ces emplois et des stéréotypes en matière de travail féminin, serait donc pertinente

Le besoin de faire exécuter des travaux ménagers par des tiers, est en partie lié à l'augmentation de la durée moyenne du travail par ménage et de la

pression que cela engendre. Il faut rechercher quels autres instruments pourraient répondre à cette situation sur le marché du travail. De cette manière le budget public considérable affecté à ce dispositif pourrait également être maîtrisé.

Renforcer la formation et les liens avec l'enseignement (IV.)

En matière d'accompagnement et de formation, le Gouvernement bruxellois veut concentrer prioritairement les moyens budgétaires vers les demandeurs d'emploi peu ou pas qualifiés. Au travers de la Task force du CBCES un ambitieux 'plan formation' pour les infra qualifiés sera adopté dont un des axes principaux concernera les projets de formation en alternance en partenariat avec les entreprises de Bruxelles et de la périphérie (Brabants wallon et flamand).

L'enseignement et la formation en alternance sont potentiellement en mesure de servir de tremplin durable vers l'emploi de qualité à condition que l'alternance entre la formation générale et la formation professionnelle (en centres et en entreprises) soit équilibrée et vise à faire acquérir aux jeunes non seulement des compétences techniques, mais aussi des compétences sociales et citoyennes. Mais aujourd'hui, ces dispositifs ne concernent qu'un nombre restreint d'élèves et leurs objectifs ne sont pas toujours atteints, en particulier pour les jeunes défavorisés. Ceux-ci y sont surreprésentés et risquent davantage d'interrompre leur stage ou leur formation parce qu'ils sont confrontés dans leur vie quotidienne à de graves problèmes financiers et à des conditions de vie précaires.

Afin que l'alternance puisse offrir à tous des perspectives d'avenir, il est indispensable de tenir compte des recommandations suivantes:

- permettre aux centres de développer un accompagnement de qualité et sur mesure. Cela implique entre autres qu'ils visent un véritable partenariat avec les parents, que les accompagnateurs offrent aux jeunes le temps nécessaire pour élaborer leur projet professionnel, qu'ils soutiennent la recherche d'une place de stage, aident les jeunes à gérer les difficultés résultant de la relation triangulaire centre-entreprise-jeune, qu'ils tiennent compte des facteurs liés à la pauvreté, et que les centres prévoient des ponts vers d'autres systèmes d'apprentissage, et éventuellement des services sociaux, en cas de décrochage ;
- veiller à l'acquisition des connaissances de base durant la formation générale, entre autres en offrant à tous des possibilités de remédiation et en renforçant le développement de méthodes pédagogiques adaptées ;
- créer plus de stages de qualité en augmentant la visibilité et la promotion de ce dispositif, en réfléchissant à l'obligation de suivre au préalable une formation au tutorat comme critère légal d'agrément des entreprises qui offrent des stages, en ouvrant le débat sur des engagements en matière de création de stages qui soient plus contraignants pour les entreprises et en veillant à ce que les pouvoirs publics eux-mêmes intensifient leurs efforts en la matière ;
- s'attaquer à la problématique de la mobilité: les lieux de stage ne sont pas toujours accessibles en transport en commun. Des solutions créatives, mises

en œuvre en collaboration avec l'employeur (par exemple, mettre des vélos à la disposition des élèves), et le remboursement des frais de déplacement (ce que certains secteurs ont déjà pérennisé dans une CCT) peuvent aider à éliminer ces obstacles ;

- *assurer une transition durable vers le marché de l'emploi en offrant un soutien en vue de l'obtention du diplôme de l'enseignement secondaire, en valorisant les certificats dispensés sur le marché du travail et en offrant de réelles perspectives d'accès à des emplois de qualité.*

Une plus grande uniformisation dans les différents contrats d'apprentissage en matière de statut et de rémunération pourrait réduire la confusion auprès des jeunes, en particulier les plus vulnérables, sur les conséquences concrètes de ces contrats sur leur revenus. Cette uniformisation entraînerait davantage de clarté pour les employeurs, ce qui pourrait les amener à créer plus de stages.

CHAPITRE 2. - UNE POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE VOLONTARISTE

Concrétiser le droit au logement (V.)

Le Gouvernement se fixe comme objectif de lancer la production de 6.500 logements publics sous cette législature, dont 60% de logements sociaux gérés par les SISP et 40% de logements modérés et moyens pour le locatif et l'acquisitif.

La création de logements est en effet un objectif fondamental vu la pénurie de logements décents et abordables financièrement.

La Belgique, en comparaison avec ses voisins européens, a une faible proportion de logements sociaux par rapport au nombre de ménages : 7,58% à Bruxelles par exemple. Étant donné la forte pénurie de logements décents et financièrement abordables, la priorité consiste à essayer d'augmenter sensiblement le nombre de possibilités de logement à loyer régulé (logements sociaux, logements proposés par une agence immobilière sociale, ...). Il faudrait aussi s'assurer systématiquement que cette offre accrue profite réellement aux groupes qui rencontrent le plus de difficultés. Un choix suffisant de logements à loyer régulé est une condition essentielle pour mettre en pratique le droit à un logement décent qui est prévu à l'article 23 de la Constitution.

En même temps, il faut veiller à ce que les logements prévus soient adaptés à la diversité des situations familiales des demandeurs. On peut également exploiter les opportunités d'habitat alternatif. Un habitat de ce type peut non seulement fournir une alternative à certains groupes de personnes qui éprouvent des difficultés d'accès au logement mais cette formule permet aussi d'agir sur d'autres difficultés que l'accès à un logement, grâce à la solidarité entre habitants. Les projets existants d'habitat de ce type sont la plupart du temps, des projets top-down, dont l'initiative émane d'une organisation. Il est essentiel qu'un espace suffisant soit également offert aux initiatives bottom-up.

Le Gouvernement mettra en place, via une ordonnance, un système d'allocation loyer encadré plafonné. Le principe consiste, comme pour les AIS, à définir un loyer payé par les locataires inférieur à celui perçu par les propriétaires. La différence prendra la forme d'une allocation loyer plafonné devant concrètement diminuer le coût effectif du loyer pour le locataire. En contrepartie, le propriétaire acceptera, pour la durée du bail, un encadrement du loyer via la mise en place de grilles de référence de loyers indicatives. Ces grilles de référence de loyers indicatives seront établies et mises à disposition à titre informatif des locataires en tenant compte du profil socio-économique des Bruxellois, croisé avec les caractéristiques du logement, de l'état du bien comme de sa localisation.

Lors de la conclusion d'un bail ou lors de son renouvellement, le bailleur est libre de fixer la hauteur du loyer. Dans certains cas, ce loyer est disproportionné au regard de la qualité du logement, ce qui arrive souvent pour les biens loués à des personnes précarisées. Les locataires ne disposent pas de l'information nécessaire pour évaluer l'adéquation entre le loyer et la

qualité du bien loué. Ils n'ont pas la possibilité de faire diminuer le loyer lorsque celui-ci est disproportionné par rapport à la qualité. Établir et publier des grilles de loyers de référence, en tenant compte de la qualité des logements, permet aux locataires et aux propriétaires bailleurs – dans un cadre plus large que l'utilisation des allocations loyer plafonné proposées - de connaître le montant moyen du loyer par rapport à la qualité du bien mis en location.

Une commission paritaire locative, composée à part égale de représentants des locataires et des propriétaires, peut contribuer à l'élaboration de grilles de loyers de référence. En cas de dépassement du montant moyen du loyer, le locataire ou le futur locataire devrait pouvoir saisir la commission paritaire qui tentera de concilier les parties. Cette proposition vise à une meilleure adéquation entre le loyer et la qualité du bien loué mais elle ne résout pas le problème de la cherté des loyers qui empêche de nombreuses personnes d'accéder à une habitation ou de s'y maintenir.

L'existence d'une allocation-loyer pour ceux à qui on n'a pas proposé de logement dans les délais ne peut être un prétexte pour ne pas augmenter l'offre de logements sociaux. Pour chaque allocation-loyer octroyée, il est proposé d'investir parallèlement dans la construction de logements sociaux et contribuer à combler le déficit de tels logements.

Il est demandé d'inclure à part entière dans le plan de lutte contre les discriminations celles qui sont basées sur la fortune ou l'origine sociale. Ces critères restent difficiles à mobiliser mais sont cependant à la source de beaucoup de difficultés pour accéder à un logement.

Le Gouvernement veut augmenter le nombre de logements gérés par les Agences immobilières sociales (AIS). La mise en place d'incitants spécifiques pour amplifier cette offre sera étudiée.

Les agences immobilières sociales ont effectivement un rôle important à jouer et il faudrait augmenter sensiblement aussi bien l'offre que les différentes possibilités. L'accroissement de cette offre – à côté de celle d'autres formes de logements publics – peut aussi s'inscrire dans une politique visant à proposer des possibilités de relogement en cas d'expulsion pour cause d'insalubrité afin d'instaurer une véritable obligation de résultat en matière de droit au logement.

En vue de faciliter l'accès à la propriété pour les ménages, le Gouvernement proposera une réforme fiscale d'ensemble visant à entrer en vigueur dès l'année 2017. La déductibilité fiscale « prêt logement » sera maintenue. Par ailleurs, une évaluation générale du mécanisme sera effectué.

Le Gouvernement instaurera par ailleurs un financement des frais d'acte d'achat pour les personnes à revenus modestes. Il sera aussi ouvert la possibilité pour les communes de développer de l'acquisitif social.

La recherche d'un équilibre entre le soutien à l'accès à la propriété et la location d'un logement reste un objectif à poursuivre. Les ménages à bas

revenus ont beaucoup de difficultés pour pouvoir acheter un logement et sont davantage locataires.

Le mécanisme du Community Land Trust sera réévalué et le cas échéant transféré au sein d'un organisme public.

Cet outil permet de maintenir des logements accessibles pour des familles à bas revenus grâce à des mécanismes novateurs. Certains éléments sont particulièrement intéressants, à savoir la séparation de la propriété du sol et du bâti et la création d'un 'trust' qui reste détenteur du sol et applique strictement des mesures anti-spéculatives, la participation des usagers, du quartier et des pouvoirs publics au sein des organes décisionnels.

Le Gouvernement visera à renforcer toutes les mesures visant à lutter contre les logements vides et insalubres. Le Gouvernement poursuivra également ses efforts pour transformer les bureaux vides en logement.

Les actions en ce domaine sont nécessaires, vu le peu d'application de la législation en vigueur actuellement. Il convient à cet égard de se pencher sur la manière dont les agences immobilières sociales peuvent être impliquées dans ce processus.

D'autre part, il est aussi possible de soutenir les initiatives d'habitat alternatif (comme l'habitat solidaire) qui ont vu le jour sur le terrain. En particulier, les projets qui ont pris forme par et avec des personnes en situation de pauvreté peuvent répondre à leurs demandes de logement, de solidarité, d'accompagnement, etc. Le secteur immobilier doit s'ouvrir à ces formes d'habitat alternatif, adapter sa politique en conséquence et les intégrer dans une approche diversifiée. On peut aussi prévoir la possibilité d'utiliser temporairement des logements publics vides.

La lutte contre les logements insalubres est très importante et doit être menée, mais elle ne peut se faire au détriment des occupants de ces logements. Elle doit donc aller de pair avec un relogement systématique des ménages concernés.

Il en va de même dans le cas de la rénovation de logements sociaux qui ne peut s'effectuer aux dépens des conditions de vie des locataires sociaux. Ici aussi, il convient de mettre en place un dispositif de relogement concret et systématique.

Dans la limite des crédits budgétaires disponibles, le Gouvernement mettra en place un fonds de garantie locative régional chargé de soulager les CPAS dans la prise en charge du financement des garanties locatives du public fragilisé accueilli par les CPAS.

La garantie locative empêche aujourd'hui beaucoup de locataires à faibles revenus d'accéder à un logement décent. L'application de la réglementation en la matière soulève un certain nombre de questions: le faible recours à la garantie bancaire (avec la possibilité de constituer la garantie en plusieurs tranches, ce qui peut être important pour des ménages

à revenus modestes) à cause d'une promotion quasiment inexistante en faveur de cette mesure et/ou de frais de dossier élevés demandés par les banques, la préférence donnée à d'autres formes de garantie locative (comme la garantie en liquide payée au bailleur, ce qui est légalement interdit) et le peu d'utilisation du formulaire neutre (qui permet de ne pas mentionner l'origine de la garantie afin de prévenir l'exclusion). L'élaboration d'un Fonds central des garanties locatives reste, pour de nombreux acteurs, le meilleur système pour régler la question des garanties locatives. Il est très important que ce Fonds s'adresse à tous les locataires de logements privés et sociaux : c'est à cette condition seulement que l'on pourra limiter au maximum les risques de stigmatisation et d'exclusion de certains publics. Dans ses travaux relatifs à la garantie locative, le Service a souligné, outre les différents avantages d'un tel Fonds, une série de points d'attention et est prêt à contribuer au débat relatif aux futures initiatives.

Le Gouvernement accueillera la nouvelle compétence sur la loi sur les baux de résidence principale en veillant à améliorer les droits des bailleurs et des locataires, à assurer un meilleur fonctionnement du marché locatif, encourager la mise en location de logements respectueux des normes. Le Gouvernement travaillera à l'établissement d'une liste claire des travaux qui incombent aux propriétaires d'une part et aux locataires d'autre part et à laquelle il ne pourra pas être dérogé. Il veillera à assurer la concertation avec les organisations représentatives des locataires et des bailleurs avant d'examiner toute adaptation à la loi.

Il est intéressant que le Gouvernement soit attentif à la relation entre le locataire et le bailleur et qu'il veuille impliquer les différentes organisations représentatives dans la politique à mener.

Une commission paritaire locative peut jouer un rôle très utile de médiation locative. Les personnes les plus vulnérables (financièrement, psychologiquement, socialement,...) ont difficilement accès à la justice. Si elles sont confrontées à un problème avec leur bailleur, elles ne franchiront pas l'étape difficile de s'adresser à un juge. Si elles sont convoquées devant un juge, elles ne pourront pas toujours se faire conseiller et représenter par un avocat. Même la perspective d'une conciliation (facultative) devant le juge de paix est compliquée pour les personnes pauvres qui ont peur de la justice ou ne croient plus en elle.

L'accessibilité géographique des commissions paritaires doit être un point d'attention ; cela ne signifie pas qu'il y en ait dans chaque commune mais elles peuvent par exemple être organisées à un niveau intercommunal. La gratuité de l'accès est importante pour éviter de créer des obstacles financiers. Il s'agit de permettre aux parties de faire la demande de résoudre leur litige dans le cadre d'une médiation, et non de les y obliger.

CHAPITRE 3. - UNE POLITIQUE QUI GARANTIT LA QUALITÉ DE VIE DANS TOUS LES QUARTIERS

Une mobilité au profit de développement urbain (I.)

Pour augmenter l'offre de transports, le Gouvernement poursuivra le développement des réseaux de métro, de trams et de bus à haut niveau de service, avec pour objectifs de dynamiser l'essor des quartiers et de renforcer la cohésion sociale. En termes de tarification, il confirme les principes de tarification sociale et préférentielle et un maintien de leur niveau de prix actuel sera étudié.

La mobilité concoure à rendre les ressources de la vie sociale accessibles. Pour les personnes précarisées, le manque de mobilité augmente encore l'isolement social. Sans moyens de transport, elles doivent trouver des solutions, notamment pour se rendre dans les services sociaux, ce qui demande de l'énergie, du temps et de l'argent. Mais il s'agit de bien plus que d'un problème d'accès et de disponibilités des moyens de transport. Les difficultés rencontrées par les personnes pauvres sont aussi liées à l'information sur l'offre, à la capacité d'utiliser ces moyens de transport et d'oser les utiliser, à la faiblesse de leurs réseaux sociaux (les personnes pauvres peuvent moins compter sur la famille ou amis pour aider comme 'chauffeur')...

La représentation qu'ont les personnes pauvres de l'espace qui les entoure peut également constituer un frein à leur mobilité. C'est ainsi par exemple que, selon l'Observatoire de la santé et du social (Rapport 2012 sur l'état de la pauvreté), les cartes mentales des jeunes de quartiers défavorisés sont différentes de celles des jeunes des quartiers plus riches. Le comportement de déplacement des premiers se limite souvent au quartier, auquel ils s'identifient. Des obstacles financiers (seuls les jeunes disposants de moyens suffisants ont la possibilité de choisir ailleurs un logement) et administratifs (un changement de CPAS signifie par exemple qu'il faut recommencer tout le parcours administratif pour acquérir ses droits) limitent aussi la mobilité sociale.

Ouvrer en faveur d'un développement durable de la région (IV.)

- L'accès à l'énergie pour tous

L'énergie pesant de plus en plus lourd dans le budget des ménages, il importe pour le Gouvernement de garantir le maintien, voire l'amplification des législations protectrices des consommateurs, et en particulier les mesures relatives aux clients protégés. Le Gouvernement effectuera un audit sur la gestion des primes afin de supprimer les nombreux effets d'aubaines, de concentrer l'aide au bénéfice du public qui en a réellement besoin.

Il est important d'examiner comment les mesures destinées à soutenir des groupes qui vivent dans la pauvreté ou la précarité peuvent les atteindre. Mais nous devons rester vigilants, en cas de politiques sélectives, au fait que lorsqu'on détermine des groupes, il y a toujours des personnes – qui elles aussi

vivent dans la pauvreté ou la précarité – qui ne bénéficieront pas des mesures. Seuls les groupes avec un statut précis sont pris en considération ; les personnes qui se trouvent dans une situation de pauvreté ou de précarité, mais qui n'ont pas un tel statut, tombent en-dehors du champ d'application des mesures. Il est donc particulièrement important de considérer le groupe cible de manière suffisamment large: des groupes caractérisés par des statuts déterminés et, de manière complémentaire, un groupe répondant à des conditions de revenus. En ce qui concerne ce dernier point, nous pouvons par exemple nous référer au groupe de personnes auquel une intervention majorée au sein de l'assurance-maladie invalidité est accordée sur la base de conditions de revenus. En Région de Bruxelles-Capitale, la possibilité qui existe aujourd'hui pour le régulateur régional et le CPAS d'accorder à quelqu'un le statut de client protégé est intéressante.

Tout en rationalisant les outils existants d'accompagnement des consommateurs en matière d'énergie, le Gouvernement créera un fonds de financement des travaux économiseurs d'énergie reprenant les missions du prêt vert bruxellois et celles du FRCE, le Fonds fédéral de Réduction du coût global de l'Energie, après sa régionalisation. Ce fonds pourra octroyer des prêts sans intérêt aux ménages destinés à financer des travaux d'économie d'énergie. Il travaillera de façon coordonnée avec les acteurs et outils existants. Ce fonds prêtera tant aux propriétaires qu'aux locataires. Il visera en particulier les ménages à bas et moyens revenus. Il assurera également, en concertation avec les CPAS, un accompagnement spécifique (social, technique, budgétaire) des publics plus précarisés afin que chaque Bruxellois puisse réduire sa facture énergétique.

Le Gouvernement s'assurera de la pérennité du système de prêt à taux 0 % pour les ménages à bas revenu. Dès les premiers mois de la législature, en concertation avec le CREDAL et les acteurs de terrain, le Gouvernement étudiera l'extension de ce système.

La baisse de la consommation des ménages, des indépendants et des PME doit être la ligne directrice des services en matière de soutien à l'investissement économiseur d'énergie. Le Gouvernement s'assurera que les mesures mises en place pour améliorer la performance énergétique des bâtiments profitent aux locataires.

Les personnes qui vivent dans la pauvreté ou la précarité font face à un grand nombre d'obstacles qui les empêchent de prendre certaines mesures d'économie d'énergie, obstacles d'ordre informatif, financier, administratif, technique, social, ... Afin de surmonter ces obstacles, des services locaux sont nécessaires, capables d'informer de manière active les différentes catégories de la population et d'assurer un accompagnement. Il est recommandé de centraliser au même endroit les informations relatives au logement, à l'énergie (gaz et électricité) et à l'eau. A Bruxelles, des organisations sont déjà actives sur ce terrain. Il est important de donner à ces structures et à leurs expériences une place dans les futures initiatives qui seraient prises.

Le principal obstacle pour améliorer les performances énergétiques d'un logement pour les catégories sociales à revenus modestes reste le préfinancement de l'intervention. Les instruments existants de (pré)financement peuvent effectivement être intégrés et améliorés. Mais il est

aussi important de prévoir un accompagnement des personnes pauvres et précarisées dans l'utilisation de ces instruments et de ces primes ainsi que la collaboration avec des entrepreneurs.

Il est crucial à cet égard de faire des progrès dans la mise en œuvre de mesures d'économie d'énergie du parc locatif, tant sur le marché privé que social. Il faut poursuivre la réflexion sur la manière d'inciter les propriétaires privés à réaliser des mesures d'économie d'énergie dans les biens immobiliers qu'ils donnent en location, en tirant des enseignements d'une évaluation de précédentes initiatives menées à Bruxelles, dans les autres Régions et à l'étranger.

Une évaluation économique et sociale des mesures PEB et de son impact sur les prix de mise en œuvre sera réalisée dès les 6 premiers mois de la législature.

Il est important que les associations dans lesquelles des personnes pauvres se reconnaissent ainsi que des représentants d'organisations de terrain soient impliqués dans l'évaluation afin que la voix du consommateur – en particulier de celui qui se trouve en situation de pauvreté ou de précarité – puisse également se faire entendre dans le débat.

Pour simplifier les démarches et rendre plus lisibles les politiques volontaristes en la matière, il sera créé un formulaire et un guichet commun pour les primes-énergie et autres aides à l'efficacité énergétique, logement, petit patrimoine... Ce guichet sera assuré par le Centre Urbain.

Il existe déjà sur le terrain des initiatives intéressantes, sous forme de partenariats concrets entre différents acteurs et organisations, qui proposent une offre intégrée d'information, d'accompagnement lors des travaux et d'activation des possibilités de primes. Beaucoup d'enseignements peuvent déjà être tirés de ces expériences.

- Une politique de l'eau durable

L'accès à l'eau doit être garanti à tous les Bruxellois. Dans ce but, le Gouvernement préservera la gestion publique de l'ensemble du « cycle de l'eau » (captage, distribution, égouttage et épuration).

L'accès à l'eau et sa distribution sont en effet des services importants dont le caractère public doit être préservé. Notons que le Service organise actuellement des concertations, en vue de son prochain rapport bisannuel, sur le rôle des services publics dans la lutte contre la pauvreté, notamment en ce qui concerne l'effectivité du droit à l'eau..

Le rôle de l'instance de régulation est essentiel au regard de la qualité de l'offre de services publics, en concertation avec les acteurs concernés, dont les organisations pouvant représenter les clients qui vivent dans la pauvreté ou la précarité.

Différents éléments contribuent à un service à la clientèle de qualité, parmi lesquels un numéro de téléphone gratuit, un point et une personne de

contact clairement identifiables pour les plaintes ou les différends, un bureau accessible combinant heures d'accès libre et rendez-vous, des factures claires.

Le Gouvernement s'engage à maintenir la tarification progressive et solidaire de l'eau. Pour améliorer encore son efficacité, il renforcera la législation en matière d'obligation de compteur individuel par logement et là où cette obligation est techniquement impossible, il veillera à établir des règles équitables pour la facturation de la consommation d'eau (compteurs de passage, suivi de la consommation...).

L'absence de compteurs individuels dans une habitation crée effectivement des problèmes pour établir une facture correcte. Mais il faut aussi être attentif à d'autres éléments de l'installation. Les ménages pauvres sont surreprésentés dans les logements vétustes, dans lesquels les installations d'eau sont de mauvaise qualité, ce qui a un impact sur la consommation (fuites) et sur la santé (plomb). La qualité de l'eau fait partie de la qualité du logement. Des primes pour le remplacement des conduites en plomb, incitent les propriétaires-bailleurs et les locataires à remplacer les conduites d'eau. Le préfinancement des frais est aussi nécessaire pour les personnes à bas revenus.

D'autre part, il faut aussi se demander systématiquement – tout comme pour l'énergie – comment réduire de manière structurelle la consommation et donc la facture d'eau. C'est en général dans les ménages à bas revenus qu'il y a le moins d'installations de récupération d'eau de pluie, par exemple, notamment parce que ces ménages sont souvent locataires de leur logement. Il convient de réfléchir à la manière de stimuler des mesures d'économie d'eau dans des ménages qui vivent en situation de pauvreté et de précarité, en particulier lorsqu'ils sont locataires.

Le Gouvernement s'engage à favoriser l'accès à l'eau potable gratuite sur le territoire régional en veillant, entre autres, dans le cadre des réaménagements de l'espace public, à prévoir des fontaines/pompes. Ces dispositifs seront installés en concertation avec les pouvoirs locaux, le réseau associatif de première ligne et l'opérateur.

Une résolution des Nations Unies reconnaît que le droit à l'eau potable et à l'assainissement est un droit de l'homme. Tout le monde doit avoir accès à l'eau et à l'assainissement, y compris les personnes qui ne disposent pas d'un logement et vivent à la rue. Il est donc nécessaire de prévoir suffisamment de points d'approvisionnement en eau potable, dans chaque commune, en fonction du nombre d'habitants et de l'étendue du territoire, et de les installer aux endroits où les personnes sans abri se rendent souvent. Il est nécessaire aussi de diffuser une information correcte à ce sujet. Les points d'approvisionnement doivent être accessibles tout au long de l'année, ce qui n'est actuellement pas le cas.

CHAPITRE 4. - BRUXELLES, CAPITALE DU VIVRE ENSEMBLE

Lutter contre la pauvreté et la précarité et promouvoir l'inclusion (II.)

Lutter contre la pauvreté, l'exclusion et la dualisation de la Région, c'est investir dans l'action sociale, lutter contre la précarité et permettre à toute notre population un accès à des soins de santé de qualité. La grande hétérogénéité sociale qui caractérise la Région se reflète dans de fortes inégalités sociales et de santé.

Non seulement les personnes socio-économiquement défavorisées ont une moins bonne santé que celles qui occupent une position plus élevée sur l'échelle sociale, mais elles font aussi moins usage des services de santé. Ainsi, les habitants des quartiers les plus pauvres se rendent moins souvent chez leur médecin que ceux qui vivent dans des quartiers plus aisés. L'organisation du système de santé peut constituer un obstacle pour les personnes en situation de pauvreté : beaucoup d'entre elles ont l'impression que l'offre est de plus en plus segmentée à cause de la diversité croissante des acteurs et des organisations dans le domaine de la santé.

Parmi les déterminants de la santé et du bien-être, nombre d'entre eux relève de compétences régionales (logement, emploi...). C'est pourquoi la Région a son rôle à jouer et dispose de leviers concrets d'action. C'est ainsi que le Gouvernement, en synergie avec les politiques de la Commission communautaire commune, agira – principalement d'un point de vue territorial – en vue de revaloriser la 1ère ligne et dissuader les consultations hospitalières indues, et en vue d'encourager, via les programmes Impulseo (récemment régionalisés), une répartition harmonieuse des médecins généralistes sur l'ensemble du territoire bruxellois et faciliter les pratiques de groupe et multidisciplinaires.

Les inégalités sociales face à la santé, tant en ce qui concerne l'état de santé que l'accès aux soins préventifs et curatifs, ne cessent de se creuser. Outre une politique transversale de santé agissant sur les différents déterminants sociaux dont dépendent la santé et l'accès aux soins et qui doit être menée dans tous les domaines, en collaboration avec tous les niveaux politiques, des initiatives locales peuvent aussi s'avérer intéressantes. Les personnes en situation de pauvreté ont une expérience très positive de l'approche accessible, multidisciplinaire et préventive des maisons médicales. Plusieurs études soulignent l'efficacité du système forfaitaire qui y est appliqué et qui permet un meilleur accès aux soins de première ligne pour les bénéficiaires d'un statut BIM, quel que soit le quartier où ils habitent. Qui plus est, ce système forfaitaire ne coûte pas plus à l'INAMI que les pratiques de remboursement à l'acte tout en réduisant les coûts pour le patient. En effet, les patients inscrits dans le système forfaitaire ne paient pas de ticket modérateur pour les soins de première ligne, se voient plus souvent prescrire des médicaments génériques et ont moins de frais pour les tickets modérateurs et les suppléments pour soins de deuxième ligne parce qu'ils doivent moins souvent y avoir recours. En outre, les indicateurs retenus montrent que la qualité des soins à l'acte ou au forfait est similaire ; les résultats sont même meilleurs pour les prestations forfaitaires en termes de prévention et de prescription d'antibiotiques. C'est pourquoi cette forme de

soins mérite d'être étendue et de bénéficier d'un soutien et d'une promotion plus larges, à côté de l'offre classique de soins.

Selon le Gouvernement bruxellois, il convient de refinancer les CPAS en soutenant leurs revendications légitimes en visant à ce que l'Etat fédéral augmente progressivement le taux de remboursement des revenus d'intégration et les aides sociales équivalentes.

Tant les Unions des Villes et Communes que le secteur associatif sont parties prenantes d'une augmentation de l'intervention de l'Etat fédéral dans le revenu d'intégration. Une partie importante de la redistribution entre les revenus les plus hauts et les plus bas reste aux mains du niveau communal par la forme actuelle du financement. Les communes où vit une population plus pauvre disposent, en comparaison avec des communes dont la population est plus riche, de moins de moyens pour dispenser l'aide sociale complémentaire et prendre des mesures dans d'autres domaines, alors qu'elles en ont le plus besoin. Une intervention majorée du pouvoir fédéral contribuerait également à atténuer les mesures dissuasives utilisées par certains CPAS dans le but d'éviter de voir le nombre de demandeurs augmenter.

Depuis juillet 2014, les pourcentages de remboursement du revenu d'intégration ont été déjà augmentés de 5%. La question se pose de savoir si des mesures prises dans d'autres domaines ne réduisent pas à néant ces efforts. Ainsi, beaucoup d'(ex-)bénéficiaire d'une allocation de chômage demandent un revenu d'intégration ou une aide sociale complémentaire suite aux réformes du chômage (en particulier la procédure DISPO, la réforme des allocations d'insertion et la dégressivité renforcée des allocations de chômage). Depuis cette année, les CPAS reçoivent des compensations financières de l'Etat fédéral pour pallier ces effets, mais les trois Fédérations de CPAS estiment que ces compensations sont insuffisantes.

Dans le cadre de la sixième réforme de l'Etat, le Gouvernement veillera à ce que les CPAS harmonisent leurs pratiques d'une action nécessaire d'insertion professionnelle (via l'article 60), assurant l'inclusion vers des emplois solidaires principalement au service du secteur public, du non marchand, de l'aide aux personnes et de l'économie sociale, ainsi que des secteurs au service de la population.

Si les contrats de travail en article 60 permettent aux bénéficiaires du revenu d'intégration de disposer d'un revenu plus élevé et d'acquérir une expérience de travail, ils soulèvent tout de même des questions. Tout d'abord, un contrat en article 60 peut juridiquement être un contrat à durée indéterminée, mais dans la pratique, il s'agit très souvent d'un contrat à durée déterminée ou d'un contrat à durée indéterminée mais auquel il est mis fin au moment où la personne remplit les conditions d'ouverture du droit à une allocation de chômage complète. L'Etat fédéral n'intervient alors plus pour subsidier ce contrat, et souvent, le CPAS y met fin. Il existe tout de même des CPAS qui, alors, engagent les personnes sur fonds propres. Ces contrats doivent être couplés à la création d'emplois de qualité et à une bonne collaboration avec les services de placement régionaux, les ASBL et les entreprises, afin de pouvoir représenter une transition durable et une réelle perspective d'avenir.

Sans cela, ils risquent de n'être qu'une étape en plus dans le cercle vicieux 'emploi précaire inactivité' qui, à terme, décourage les demandeurs d'emploi.

Deuxièmement, il est signalé que des CPAS mettent en place des stages préalables à l'article 60. Si la personne peut conclure un PHS formation par le travail, alors ces stages sont acceptables. Sinon, ils sont une forme d'abus.

Troisièmement, dans certains CPAS, il y a une tendance au durcissement des conditions en matière de disposition au travail, parfois dicté par la situation locale sur le plan budgétaire et l'afflux de chômeurs sanctionnés. Les personnes qui doivent faire face à une accumulation de problèmes dans d'autres domaines de vie ne sont souvent pas en état de commencer à travailler ou de garder leur emploi. Pour eux, la pression liée à l'activation, accompagnée de sanctions, va essentiellement avoir pour effet d'aggraver la situation.

CHAPITRE 5 - RÉVOLUTIONNER LA GOUVERNANCE

Une nouvelle politique fiscale (III.)

La Région de Bruxelles-Capitale préparera et introduira une importante réforme fiscale au milieu de la législature.

La réforme aura comme objectif de rendre la fiscalité bruxelloise moins complexe, plus juste et plus favorable pour les Bruxellois et les entreprises bruxelloises. Un glissement de la fiscalité sur le travail vers la fiscalité sur le foncier s'effectuera. Entre autres, une majoration du tarif de base du précompte immobilier et/ou une majoration des centimes additionnels au précompte immobilier sera réalisée.

La fiscalité joue un rôle déterminant dans la redistribution des richesses et le maintien de services publics accessibles à tous, et donc dans la lutte contre la pauvreté.

Il y a un grand fossé entre la taxation des revenus locatifs d'une part et celle des revenus du travail d'autre part. En effet, les loyers effectivement perçus échappent à la taxation, qui ne vise que le revenu cadastral datant de 1975 (indexé à partir de 1990) et qui ne tient pas compte du nombre de logements aménagés dans l'immeuble. La fiscalité immobilière peut aussi être utilisée comme outil de régulation du marché locatif.

L'accès à la propriété sera davantage soutenu, comme, en étant propriétaire de son logement, on dispose d'une meilleure protection sociale. Les incitants fiscaux existants seront à tout le moins maintenus, et dans la mesure du possible assouplis, voire élargis. Un mécanisme visant à réduire davantage les droits d'enregistrement sera, selon des modalités à convenir, introduit pour l'acquisition du logement où les acquéreurs fixeront leur domicile principal durablement. En outre, la déductibilité fiscale 'prêt logement' sera, par ailleurs, maintenue et évaluée dans le cadre de la réforme fiscale (globale).

La recherche d'un équilibre entre le soutien à l'accès à la propriété et la location d'un logement reste un objectif à poursuivre. Les ménages à bas revenus ont beaucoup de difficultés à acheter un logement et sont davantage locataires de leur logement.

BIBLIOGRAPHIE

Les textes dans cette note sont essentiellement basés sur les publications du Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale.

CHAPITRE 1 UN NOUVEAU SOUFFLE POUR L'ÉCONOMIE ET L'EMPLOI DES BRUXELLOIS

Rapport bisannuel
2008 – 2009

Partie 1 Une contribution au débat et à l'action politiques.
- Chapitre III. [Les critères d'emploi convenable: une protection contre l'emploi précaire?](#), p. 91 -124.

Rapport bisannuel
2010 – 2011

Lutte contre la pauvreté. Contribution au débat et à l'action politiques.
- Chapitre V. [Jeunes précarisés et enseignement ou formation en alternance](#), p. 98 -128.

Rapport bisannuel
2012 – 2013

Protection sociale et pauvreté. Contribution au débat et à l'action politiques.
- Chapitre II. [Protection sociale pour les personnes sans emploi](#), p. 30 - 59.
- Chapitre IV. [Protection sociale pour les pensionnés et futurs pensionnés](#), p. 96 – 113.

CHAPITRE 2 UNE POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE VOLONTARISTE

Note
(2013)

[Mémorandum Logement](#), décembre 2013.

Rapport bisannuel
2010 – 2011

Lutte contre la pauvreté. Contribution au débat et à l'action politiques.
- Chapitre I. [Le logement en Belgique](#), p. 10 -21.
- Chapitre III. [Formes alternatives de logement : au-delà des murs, l'habitat](#), p. 38 -64.

CHAPITRE 3 UNE POLITIQUE QUI GARANTIT LA QUALITÉ DE VIE DANS TOUS LES QUARTIERS

Rapport bisannuel
2008 – 2009

Partie 1 Une contribution au débat et à l'action politiques.
- Chapitre IV.1. [Vers un droit effectif à l'énergie](#), p. 129 – 156.
- Chapitre IV.2. [Vers un droit effectif à l'eau](#), p. 157 – 187.

Etude (2013) Marissal P., May X., Mesa Lombillo D. [Pauvreté rurale et urbaine](#). Cette étude a été réalisée par l'Université Libre de Bruxelles et la KU Leuven, à la demande du Service et financée dans le cadre du programme 'AGORA' par la SPP Politique scientifique.

CHAPITRE 4 BRUXELLES, CAPITALE DU VIVRE ENSEMBLE

Note (2014) [La dégressivité renforcée des allocations de chômage: impact sur la pauvreté](#), p. 28-30.

Rapport bisannuel 2004 - 2005 Abolir la pauvreté. Une contribution au débat et à l'action politiques.
- Chapitre IV. [Accompagner vers l'autonomie](#), p. 33 - 38.

Rapport bisannuel 2012 – 2013 Chapitre II. [Protection sociale pour les personnes sans emploi](#), p. 29 – 59.
Chapitre III. [Protection sociale pour les personnes malades ou handicapées](#), p. 62 – 94.

CHAPITRE 5 RÉVOLUTIONNER LA GOUVERNANCE

Rapport bisannuel 2004-2005 Abolir la pauvreté. Une contribution au débat et à l'action politiques.
Orientation III [Utiliser la fiscalité comme outil de cohésion sociale](#), p.31-32.



**Service de lutte contre la pauvreté,
la précarité et l'exclusion sociale**

**Steunpunt tot bestrijding van armoede,
bestaansonzekerheid en sociale uitsluiting**

**Dienst zur Bekämpfung von Armut, prekären
Lebensumständen und sozialer Ausgrenzung**

ADRESSE

Rue Royale, 138

1000 Bruxelles

NUMÉRO DU SERVICE

+32 (0)2 212 31 67

NUMÉRO GÉNÉRAL

+32 (0)2 212 30 00

FAX

+32 (0)2 212 30 30

E-MAIL

luttepauvrete@cntr.be

SITE INTERNET

www.luttepauvrete.be